

Incitant Job Plus : le Gouvernement wallon fait le choix de soutenir les PME qui embauchent

*Depuis ce **1er juillet 2026**, un nouveau dispositif viendra progressivement remplacer plusieurs aides existantes afin de proposer un mécanisme plus simple, plus lisible et mieux adapté aux réalités de nos entreprises. Le nouveau dispositif intitulé **Job Plus** prévoit une prime de 1.000 euros par mois. Pour les entreprises wallonnes de moins de 20 ETP, ce montant peut même monter jusqu'à 1.200 euros. Le soutien peut durer de 12 à 36 mois selon le profil engagé. Avec Job Plus, les employeurs disposeront d'un guichet unique digitalisé via le Forem, permettant de vérifier rapidement leur éligibilité et d'introduire leurs demandes en ligne.*

1. Intérêt de cette réforme ?

Jusqu'ici les aides à l'emploi en Wallonie reposaient sur un enchevêtrement de six dispositifs distincts (Impulsion 12 mois +, Impulsion - 25 ans, Impulsion pour les travailleurs âgés, SESAM, SINE, Tremplin 24 mois+), chacun avec ses propres mécanismes, montants et durées, ce qui compliquait fortement leur mise en œuvre.

Avec l'arrivée de l'**Incitant Job Plus**, le Gouvernement wallon entend simplifier ce système en le regroupant dans un dispositif unique, plus lisible et transparent, lequel prendra la forme d'un subside.

Il s'agit par ailleurs d'un coup de pouce financier non négligeable qui permet de faire bénéficier l'entreprise d'une prime de 1.000 €/mois (temps plein) + 200 €/mois pour les PME de moins de 20 ETP. Ce montant est ajusté proportionnellement aux prestations en cas de temps partiel.

2. Pour quels employeurs ?

La mesure est ouverte aux employeurs disposant d'une unité d'établissement en Région wallonne **de langue française**. Incitant qui ne s'applique donc pas à la Flandre ni à la Communauté germanophone.

Sont notamment éligibles les entreprises privées, quelle que soit leur taille ou leur secteur.

3. Pour quels travailleurs ?

La prime cible les demandeurs d'emploi considérés comme éloignés ou très éloignés du marché du travail, en fonction de la durée d'inscription au Forem (minimum 4, 12 ou 24 mois), des tranches d'âge (les jeunes et les travailleurs âgés), du niveau de qualification et de l'aptitude (aptitude réduite au travail).

Dans certains cas, une inscription d'au moins 4 mois suffit, par exemple pour les jeunes de moins de 25 ans et pour les travailleurs peu qualifiés âgés de 57 ans ou plus.

A noter que l'incitant ne sera octroyé que pour des **travailleurs domiciliés en Wallonie**.

4. Quelles sont les conditions d'engagement ?

L'entreprise doit s'engager à occuper le travailleur dans une unité d'établissement située en région de langue française pour une durée de **minimum 3 mois et minimum à mi-temps**.

Cette durée de 3 mois peut être continue ou discontinuée (exemple : le cas de l'intérim qui implique des interruptions). Elle est établie sur base des périodes de travail auprès d'un même employeur, comprenant la date de début et la date de fin du travail.

À cette fin, le Forem vous invitera à compléter une déclaration sur l'honneur.

Le contrat de travail peut être un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, un contrat de travail intérimaire, un contrat de remplacement ou même saisonnier. Il ne peut cependant pas s'agir d'un contrat d'étudiant.

5. Quel avantage financier ?

Le nouveau dispositif Job Plus présente trois « portes d'entrée » en fonction de la durée d'inscription au Forem du chercheur d'emploi ou du statut de « handicap professionnel ». L'incitant consiste en un montant unique mensuel par travailleur (ETP), éventuellement majoré pour les PME de moins de 20 ETP, versé pendant une durée de maximum 12 à 36 mois, variant en fonction de caractéristiques du travailleur (son niveau de qualification ou son âge).

Demain, l'employeur devra donc se poser 3 questions :

- **Le candidat est-il inscrit au Forem depuis 4, 12 ou 24 mois ?**
- **A-t-il moins de 25 ans, plus de 57 ans, ou un faible niveau de qualification ?**
- **Suis-je en mesure de lui proposer au moins 3 mois d'occupation à minimum mi-temps ?**

Ci-après, vous trouverez le récapitulatif de la réforme vous offrant une vue d'ensemble des montants et durées ¹ :

¹ Tableau FOREM : « [Tableau récapitulatif de l'incitant Job Plus](https://www.leforem.be/entreprises/aides-emploi-incitant-job-plus.html) », <https://www.leforem.be/entreprises/aides-emploi-incitant-job-plus.html>.

	Durée d'inscription au Forem	Age/niveau de diplôme	Durée de l'aide	Montants trimestriels	PME < 20 trav.	Montants totaux	
1 ^{ère} porte d'entrée	Minimum 4 mois	< 25 ans ou 57 ans et +/- max CESS	12 mois	3.000 €	3.600 €	Non majoré	Majoré PME < 20 ETP
						12.000 €	14.400 €
		< 25 ans ou 57 ans et +/- max CESI	24 mois			24.000 €	28.800 €
2 ^{ème} porte d'entrée	Minimum 12 mois	Tous âges et - 57 ans /tous diplômes et qualifications	12 mois	3.000 €	3.600 €	12.000 €	14.400 €
		57 ans et +/- tous diplômes et qualifications	24 mois			24.000 €	28.800 €
		Tous âges et - 57 ans /max CESI					
3 ^{ème} porte d'entrée	Minimum 24 mois	Tous âges et - 57 ans /tous diplômes et qualifications	24 mois	3.000 €	3.600 €	24.000 €	28.800 €
		57 ans et +/- tous diplômes et qualifications	36 mois			36.000 €	43.200 €
		Tous âges et - 57 ans/max CESI					
	Personne porteuse d'un handicap professionnel ²		36 mois	3.000 €	3.600 €	36.000 €	43.200 €

- CESS = certificat d'enseignement secondaire supérieur
- CESI = certificat d'enseignement secondaire inférieur

Remarque : le chercheur d'emploi qui a été engagé sur base d'une période d'inscription d'au moins 4 mois au Forem n'est plus éligible pour l'octroi de la prime (hors principe de portabilité expliqué ci-après) auprès d'une entreprise qui le réengage. Il s'agit ici d'éviter l'effet d'aubaine qui consisterait à recommencer l'octroi de la prime depuis le début de sa période et ce, à chaque engagement de ce travailleur.

² Les personnes porteuses d'un handicap professionnel identifiées comme tel par le FOREM ouvrent le droit à l'incitant pour une période de 36 mois quelle que soit leur durée d'inscription au FOREM, leur âge ou leur diplôme.

Le dispositif s'appuie ainsi sur des règles clairement définies et un mécanisme de contrôle renforcé afin de prévenir les détournements et effets d'aubaine, tout en préservant la confiance envers les acteurs qui s'y engagent.

6. Le principe du “sac à dos” : l'aide pourra suivre le travailleur

L'un des autres points importants de la réforme est la portabilité de l'aide, parfois appelée principe du “sac à dos”.

Concrètement, lorsque le contrat de travail initial (qui a permis l'ouverture du droit à la prime) prend fin avant l'échéance de la durée d'octroi, le solde de cette durée suit le travailleur pour la suite de son parcours professionnel. Le travailleur peut faire bénéficier du solde de la durée d'octroi de la prime lors d'un engagement ultérieur. Il est donc important, en tant qu'employeur, que vous consultiez le calculateur en ligne du Forem pour connaître le nombre de mois durant lesquels vous avez droit à la prime (l'entièreté ou le solde).

Veuillez aussi noter que la portabilité de la prime peut être utilisée plusieurs fois, auprès de plusieurs employeurs, jusqu'à épuisement de la durée totale de l'octroi de la prime initiale.

7. Pouvez-vous cumuler cette prime avec d'autres aides ?

La prime est cumulable avec d'autres primes et subventions (telles que les aides AVIQ ou les aides fédérales comme la réduction groupe-cible « premiers engagements ») pour autant que l'ensemble ne dépasse pas le coût global de la rémunération des travailleurs concernés par ces aides.

Le cumul est toutefois exclu avec la mesure APE, la subvention pour les CPAS dans le cadre de l'article 60 §7 et 61 ainsi que l'aide aux entreprises d'insertion.

8. Quel impact sur les aides existantes ?

Aucune nouvelle demande ne pourra être introduite dans ces régimes déjà existants à partir du 1er juillet 2026.

Des mesures transitoires sont toutefois prévues par le Décret afin de préserver les aides en cours à cette date, la **suppression définitive** de l'ensemble des dispositifs étant fixée au **31 décembre 2029**.

Dans ce cadre :

- **SESAM** : le dispositif continue de s'appliquer en cas de droit ouvert avant le 1er juillet 2026, de demande introduite avant cette date, et ce jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard.
- **Tremplin 24 mois +** : le dispositif continue de s'appliquer en cas de droit ouvert avant le 1er juillet 2026, de demande introduite avant cette date, et ce jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard.
- **Impulsion -25 ans et Impulsion 12 mois +** : les aides accordées avant le 1er juillet 2026, ainsi que les demandes introduites avant cette date, restent applicables, en ce compris le régime de portabilité de l'aide. Ces dispositifs s'éteignent définitivement au 31 décembre 2029.
- **SINE** : les aides relevant de ce dispositif continuent à produire leurs effets pour les décisions d'octroi antérieures au 1er juillet 2026 ainsi que pour les demandes introduites avant cette date, tant pour ce qui concerne la réduction groupe cible que les allocations de travail. Toutes les aides prennent fin au plus tard le 31 décembre 2029, y compris celles initialement octroyées sans limitation de durée.

- **Réduction groupe cible Impulsion 55+** : les réductions de cotisations patronales « Impulsion 55+ » déjà accordées avant le 1er juillet 2026 sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard.

Exemple :

Si vous bénéficiez déjà d'un plan SESAM d'une durée d'un ou deux ans accordés à la suite d'une demande introduite avant le 1er janvier 2026, vous avez encore la possibilité de solliciter une prolongation ou une extension de cette aide. Cette demande doit toutefois être introduite au plus tard le 30 juin 2026. Après cette date, il ne sera plus possible d'introduire une nouvelle demande dans le cadre du dispositif SESAM.

9. Le Forem : votre interlocuteur unique

Le Forem interviendra comme **gestionnaire unique** pour l'attribution, le versement et le contrôle de l'Incitant Job Plus. Avant toute embauche, l'employeur doit s'assurer que le candidat remplit bien les conditions d'éligibilité, notamment son statut de demandeur d'emploi et la durée de son inscription. À partir du 1er juillet 2026, les demandes devront obligatoirement être introduites en ligne via le site du Forem, depuis l'espace « [compte entreprise](#) ». Le Forem confirme ensuite la réception de la demande dans un délai de 48 heures et informe de l'ouverture du droit au plus tard dans les 10 jours, tout en visant, dans la plupart des situations, un traitement plus rapide.

Traxio vous recommande ainsi vivement de créer cet espace entreprise si vous n'en disposez pas encore.

Le Forem s'appuiera ensuite sur les données ONSS/DmfA pour calculer le montant de l'aide et vous la verser trimestriellement.

Cette automatisation doit permettre de limiter les démarches et d'éviter de devoir transmettre plusieurs fois les mêmes informations.

Une avancée à saluer au moins pour sa simplicité et un soutien financier non négligeable... Reste maintenant un enjeu important pour TRAXIO : le monitoring et l'évaluation.

L'efficacité réelle du dispositif devra être analysée notamment sur sa capacité à répondre aux besoins de recrutement dans nos entreprises. Les organisations patronales ont réitéré spécifiquement leur demande que l'évaluation des incitants intègre un retour sur la satisfaction des employeurs quant au mode de liquidation/paiement de l'incitant et que la possibilité de faire évoluer le mécanisme soit envisagée, si cela s'avère nécessaire.

Parallèlement, une réforme des aides à la formation est également annoncée pour mieux accompagner l'insertion de ces publics.

Source : Décret du 21 mai 2026 portant création d'un incitant unique à l'embauche, *M.B. 9 juin 2026*.

Pour toute question concernant l'**incitant Job Plus**, n'hésitez pas à contacter notre conseillère emploi- formation et enseignement : Géraldine Magalhães - geraldine.magalhaes@traxio.be - 02/778.62.00